

CHARTRE DE L'ENTRAINEUR ET DU COACH

Préambule

Le développement des qualités des jeunes joueuses et des jeunes joueurs, des entraîneurs, et plus généralement de nos équipes jeunes constitue l'une des lignes directrices de notre Comité. Dans l'optique de cette conduite, et afin de se rapprocher des exigences de la charte régionale, le comité met en place une charte de l'entraîneur et du coach dans les championnats jeunes et **seniors**.

Tout ceci est fait dans le but de garantir des championnats de qualité et, des championnats pour tous.

Afin d'en garantir son respect, la présente charte attribue des devoirs à chacun :

- Les dirigeants devront s'efforcer d'encadrer leurs équipes par des entraîneurs et des coaches diplômés ou entrés en formation.
- Les cadres devront accepter de se former régulièrement (formation continue).
- Le Comité du Morbihan devra proposer des formations.

L'organisme chargé de la gestion, du suivi et de l'application de la présente charte sera une cellule spécifique de la Commission Technique du Comité.

Tout cas non prévu dans cette charte sera étudié par la Commission Technique et validé par le Bureau Directeur du Comité.

Toute modification de cette présente charte devra être validée au préalable par le Comité Directeur du Comité.

Article 1

La présente charte s'adresse aux entraîneurs, aux coaches et aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et, engagés dans les divisions masculines et féminines des Championnats Départementaux jeunes.

Le groupement sportif qui respectera l'ensemble des articles, pourra bénéficier de points bonus au classement à l'issue de chaque phase (**1^{ère}, 2^{ème} phase et 3^{ème} phase**).

Article 2 : Niveaux de qualifications et diplômes

Les Niveaux de qualifications des entraîneurs et coaches sont définis de la façon suivante :

Formation fédérale :

NIVEAUX	DIPLOMES	Formation organisée par	Lieux de formation
1 ^{er} niveau	Initiateur	Non dispensée	
	BF Enfants	Ligue de Bretagne / IRFBB	A proximité du club du candidat
	BF Jeunes		
	BF Adultes		
2 ^{ème} niveau	D.E.T.B		Bretagne

Formation professionnelle :

Brevet Professionnel JEPS « Sports collectifs – Mention Basket-Ball »

Brevet Professionnel JEPS « Basket-Ball »

Diplôme d'Etat Professionnel JEPS « perfectionnement sportif mention Basket-Ball »

Attention le BP JEPS « Activités Pour Tous » ne permet pas de couvrir des équipes en compétition.

Article 3 : Niveau minimum requis en Championnat Départemental

La présente charte s'adresse uniquement aux entraîneurs et coaches des groupements sportifs ayant des équipes dans les catégories :

- JEUNES D1 masculin et féminin pour les U11(D1) - U13 - U15 - U17/U18 filles

- SENIORS Pré-région masculine et Féminine

3.1 – Niveaux de diplômes minimum

DIVISION	DIPLOME COACH	DIPLOME ENTRAINEUR
U11 D1 Masculine et Féminine	Titulaire de l'initiateur ou du BF enfants (en formation possible) Ou participation à une revalidation ou en formation coach enfants	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation BF Enfants
U13/U15 D1 Masculine et Féminine	Titulaire de l'initiateur ou du BF Jeunes (en formation possible) Ou participation à une revalidation ou en formation coach jeunes	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation BF Jeunes
U17/U18 – D1 Masculine et Féminine	Titulaire de l'initiateur ou du BF adultes (en formation possible) Ou participation à une revalidation ou en formation coach adultes	Titulaire de l'initiateur Titulaire ou en formation BF Adultes
Seniors PRF et PRM	Titulaire de l'initiateur ou du BF adultes (en formation possible)	

Article 4 : Engagement et Niveau de qualification

4.1 Lors de l'engagement de l'équipe, le groupement sportif doit présenter un entraîneur et un coach possédant le niveau requis ou l'engager en formation.

4.2 Le Groupement Sportif qui accède au niveau supérieur en cours de saison ou qui descend du niveau régional, devra se mettre en conformité pour bénéficier des points de bonus.

4.3 Un coach ne pourra pas couvrir plus d'une équipe jeune de niveau départemental.

4.4 Un entraîneur Breveté d'état 1^{er} ou 2^{ème} degré option basket, ou Diplômé d'Etat JEPS, ou BP JEPS ASC basket ou BP JEPS basket, rempli les niveaux de qualification requis. Ils doivent être validés pour la saison en cours (cf article 7).

Article 5 : Formation

L'institut Régional de Formation, **en partenariat avec les comités**, met en place des formations par territoire du Brevet Fédéral Enfants et du Brevet Fédéral Jeunes. Une formation du Brevet Fédéral Adultes est organisée par département.

Le comité du Morbihan met en place une formation coach par catégorie d'âges, non diplômante mais validante pour la charte de l'entraîneur **départementale** (cf article 12).

Article 6 : Entraîneur en formation

6.1 Dès qu'un entraîneur ou un coach s'inscrit à une formation, il devient "stagiaire". Il compte alors, par dérogation, pour l'équipe conformément au niveau où il entre en formation.

6.2 L'entraîneur ou le coach en formation s'engage à suivre la totalité des stages de sa formation et son évaluation. En cas de non-respect, la dérogation devient caduque et le Groupement Sportif ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

Article 7 : Validation

7.1 L'entraîneur **et** le coach ont une obligation de se valider à chaque saison sportive.

7.2 L'entraîneur **et** le coach se valident non pas par le niveau de diplôme, mais par le niveau de l'équipe qu'ils couvrent.

7.3 Selon la division, le technicien devra valider des crédits de formation continue en participant à des actions pilotées par l'IRFBB. Ces crédits de formation seront plus ou moins importants en fonction de la division coachée.

7.4 Crédits de formation

-1 crédit de formation équivaut à une demi-journée (matinée ou soirée) de formation.
- Les actions de formation seront organisées par l'IRFBB avec le concours des Comités Départementaux et des clubs. Seules les actions de formations validées par le comité seront acceptées comme crédit de revalidation.

-Le suivi des crédits de formation sera assuré par le comité pour la charte départementale.
- L'attestation de participation sera enregistrée sur la fiche « membre » de l'entraîneur ou du coach (via le kalisport du comité) après l'action de formation.

7.5 L'équipe dont l'entraîneur ou le coach ne se sera pas revalidé pour la saison en cours ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

7.6 Temporalité :

Les techniciens pourront participer aux actions de formation de Juin à N-1 jusque mars de la saison en cours pour se mettre à jour de leur revalidation

7.7 Exemption de revalidation

La revalidation est facultative pour la saison en cours pour :

- Les techniciens entrant en formation (DETB/DEJEPS+DEFB/DESJEPS+DEPB/DAJB/DPPB)
- Les techniciens venant de certifier (saison N-1) :
 - 1 CS en présentiel du DETB
 - Le DETB
 - Une Formation Complémentaire IRFBB (mentionnée revalidante)

7.8 Crédits de validation requis par catégorie

Le coach et/ou l'entraîneur devra au minimum obtenir 1 crédit de formation pour se revalider. Si ce crédit est obtenu après une phase terminée, aucun point de bonus ne pourra être crédité sur la phase précédente. (championnats jeunes)

Article 8 : Entraîneur Absent

- 8.1** L'entraîneur inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit effectivement entraîner au moins une séance par semaine.
- 8.2** En cas d'absence du titulaire pour un entraînement, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer.
- 8.3** La commission technique effectuera des visites inopinées plusieurs fois dans la saison. En cas d'absence constatée et répétée, l'équipe ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

Article 9 : Coach Absent

- 9.1** Le coach inscrit sur la feuille d'engagement de l'équipe doit figurer **en-qualité d'entraîneur sur la feuille de marque et non en entraîneur adjoint, même s'il est mineur. Dans ce dernier cas, le nom de l'accompagnateur majeur sera noté en adjoint.**
- 9.2** En cas d'absence du titulaire pour une rencontre, le Groupement Sportif doit tout mettre en œuvre pour le remplacer. Si son remplaçant possède le niveau de qualification requis et validé, il sera considéré comme remplacé.
- 9.3** Un coach titulaire doit être présent plus de la moitié des rencontres du championnat. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra prétendre à la bonification prévue à l'article 12.

Article 10 : Changement de l'entraîneur ou du coach.

- 10.1** En cas de remplacement définitif de l'entraîneur ou du coach, le Groupement sportif doit prévenir immédiatement la Commission Technique Départementale par quelque moyen écrit que ce soit (courrier, fax, mail).
- 10.2** Dans cet écrit, il devra indiquer le motif du changement ainsi que le nom du nouvel entraîneur.
- 10.3** En cas de non-respect de cette procédure, l'article 9.4 ou 8.3 sera pris en compte.

Article 11 : Vérifications

11.1 Un pointage coach sera effectué sur chaque journée de championnats et envoyé pour information aux groupements sportifs. En cas d'erreurs constatées, le groupement sportif concerné devra en informer au plus vite la commission technique.

11.2 Phases de championnat

Phase de championnat	Jeunes	Seniors
1 ^{ère} phase	Septembre à décembre	Septembre à décembre
2 ^{nde} phase	Janvier aux vacances de février	Janvier à mai
3 ^{ème} phase	Mars à mai	

Article 12 – Bonification

En jeunes, tout groupement sportif devra respecter l'ensemble des articles nommés ci-dessus afin d'obtenir des points de bonification répartis comme suit :

U11 D1	Coach ayant un crédit de formation	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé) ou en formation Brevet Fédéral Enfants
Bonus	1 point/phase	1 point/phase
U13 D1	Coach ayant un crédit de formation	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé) ou en formation Brevet Fédéral Jeunes
Bonus	1 point/phase	1 point/phase
U15 D1	Coach ayant un crédit de formation	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé) ou en formation Brevet Fédéral Jeunes
Bonus	1 point/phase	1 point/phase
U17/U18 D1	Coach ayant un crédit de formation	Entraîneur Titulaire minimum de l'initiateur (revalidé) ou en formation Brevet Fédéral Adultes
Bonus	1 point/phase	1 point/phase

Le point bonus coach et le point bonus entraîneur peuvent être attribués séparément ou être cumulés.

En seniors, pour s'aligner avec la charte régionale, nous avons décidé de n'appliquer que des pénalités financières, à la fin de la seconde phase.

Catégorie	Pénalités financières (fin de seconde phase)
Seniors PRM/PRF	En 2024-2025